



VILLE DE  
BALMA

PFS/JT/CD/2024/043

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 01/10/24

ID : 031-213100449-20240918-PFSJTCD2024043-AI



## ARRETE DU MAIRE

*pris en vertu de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le Maire de la Commune de Balma,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la ville de Balma de recourir aux services d'une intervenante pour animer des ateliers de bien-être auprès des jeunes enfants du Relais Petite Enfance,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un contrat de prestation de service est signé entre la ville de Balma et Madame Odile DERET, domiciliée, 11 rue des Libellule 31130 QUINT FONSEGRIVES, en vue d'animer des ateliers de yoga au sein du Relais Petite Enfance durant l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** La ville de Balma s'engage à verser à Madame Odile DERET une contrepartie financière forfaitaire d'un montant de 260 euros.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

*Pour extrait certifié conforme*

Fait à Balma, le 18 septembre 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

